PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Conditions d'éligibilité au dispositif :

- Les jeunes en poursuite d'études de niveau bac ou infra ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage, y compris pour les publics ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée et le temps de formation n'excèdent pas 151,67 heures par mois ;

Règle particulière : les titulaires d'un bac + 2 et plus devront respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation ;

- Les élèves doublants.

Les publics non éligibles à l'aide financière régionale :

- Les salariés (CDI et/ou CDD), les professionnels libéraux et les fonctionnaires. Ces personnes ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils dépendent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCO

- Les salariés en CDI (publics et privés) doivent impérativement se rapprocher de leur employeur en vue de la prise en charge de leur formation par celui-ci ou par l'OPCO (même en cas de rupture conventionnelle ou de démission)

Rappel : Un candidat éligible au CPF de transition professionnelle n'ayant pas effectué de demande auprès de Transition Pro (ex Fongécif) est exclu du financement de la Région et de Pôle Emploi.

- Les titulaires d'un diplôme de niveau III et plus obtenu depuis moins d'un an

- Les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une prise en charge financière de leur formation par Pôle Emploi

Rappel : dans tous les cas, si vous n'êtes pas salarié(e) ou scolarisé(e), vous devez vous inscrire le plus rapidement possible à Pôle Emploi et ouvrir votre compte CPF.

2/ La plateforme du dispositif

Région
Hauts-de-France

LA DEMARCHE POUR LES ETUDIANTS

Se connecter sur le site :
https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr

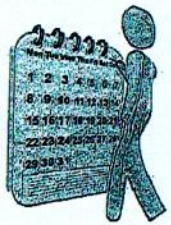

Ouverture : juin 2020
Fermeture: 30 octobre 2020

0800 02 60 80

bess@hautsdefrance.fr
demande info